

[1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Créée à Rome en mai 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des O.N.G., des associations de juristes, des syndicats, des collectivités locales et toutes organisations attachées à coordonner leurs efforts internationaux dans la lutte contre la peine de mort.

Comité de pilotage :

Amnesty International, Arab Coalition Against the Death Penalty, Barreau de Paris, Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal, Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Communauté de Sant'Egidio, Conférence Internationale des Barreaux, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Ensemble contre la peine de mort, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Fédération Syndicale Unitaire, Murder Victims' Families for Human Rights, National Association of Criminal Defence Lawyers, Organisation marocaine des droits humains, Penal Reform International, Texas Coalition to abolish the death penalty, Région Toscane.

Autres membres :

ACAT France, ALIVE, Action pour une Education de qualité (Apeq) American Friends Service Committee, Association for the Right to Live, Ville d'Andoian, Association Marocaine des Droits Humains, Association pour le droit à la vie, Bahrain Human Rights Society, Ville de Braine l'Alleud, Campaign to end Death Penalty Centre marocain des droits humains, Center for Prisoner's Rights, Coalition Italienne pour abolir la peine de mort, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort, Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa, Comitato Paul Rougeau, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, Congolese Youth Movement, Conseil National pour les Libertés en Tunisie, CURE, Death Watch International, Ville de Dijon, Droits et Démocratie, Droits et Paix, Fédération des Etudiants Libéraux, Forum Africain contre la peine de mort, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, Hope & Justice, Human Rights Watch, International Organization for Diplomatic Relations, International commission of Jurists, Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies, Human Rights Commission of Pakistan, Journey of Hope, KontraS, Law Student's Forum, Lifespark, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, Ville de Matera, Mauritanian Coalition Against Death Penalty, MEDEL.MDT, Michigan Committee Against death penalty, Mothers Against Death Penalty, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, National Lawyers Guild, Nigerian Humanist Movement, Observatoire national des prisons, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des avocats du Barreau de Liège, Ordre des avocats des Hauts de Seine, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Ordre des avocats de Genève, Organisation Mondiale contre la Torture, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against death penalty, RADHOMA, RAIDH, Ville de Reggio Emilia, Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme en Europe et Amérique du Nord, ROTAB, SYNAFEN, Stop Child Executions, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Union chrétienne pour le progrès et la défense des droits de l'Homme, Unis pour l'abolition de la peine de mort, Ville de Venise, Victorian Criminal Justice Coalition, Women's information consultative center.

Secrétariat Exécutif :

ECPM
3, rue Paul Vaillant Couturier
92320 Châtillon- FRANCE
Tel: 0033 1 57 63 09 37
Fax: 0033 1 57 63 89 25
contact@worldcoalition.org

Plus de deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- **95 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ;**
- **9 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre ;**
- **35 pays peuvent être considérés comme abolitionnistes *de facto* : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.**

Ce sont ainsi **139 pays** qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*.

Mais **58 pays** et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtiement. Cependant « seuls **18** » pays ont procédé à des exécutions en 2009.

[2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 1990, plus de **54 pays** ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Certains sont des pays d'Afrique (parmi les exemples récents figurent le Togo et le Burundi) ; d'autres, des Amériques (Canada, Mexique, Paraguay et Argentine) ; d'autres encore, d'Asie et du Pacifique (Bhoutan, Philippines, Samoa) ou bien d'Europe et du Caucase du Sud (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Kazakhstan, Kirghizstan, Monténégro et Ouzbékistan).

Sur le continent américain, les États-Unis étaient le seul pays à procéder à des exécutions en 2009. En Afrique subsaharienne, deux pays seulement ont exécuté des prisonniers: le Botswana et le Soudan. En Asie, il n'y a pas eu d'exécutions en Afghanistan, en Indonésie, en Mongolie et au Pakistan en 2009, pour la première fois depuis longtemps. En Europe, il n'y a eu aucune exécution en 2009 mais en mars 2010 la Biélorussie a exécuté 2 prisonniers.

[3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2009, au moins **714 prisonniers** (en dehors de la Chine) ont été exécutés dans **18 pays** et **2 001 personnes** ont été condamnées à mort dans **56 pays**. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité.

En 2009, la grande majorité des exécutions recensées ont eu lieu en Arabie Saoudite, en Chine, aux États-Unis, en Irak et en Iran.

[Chine]

Amnesty International n'a donné aucune estimation concernant le nombre d'exécutions en Chine pour 2009. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. Il est par conséquent très difficile d'avoir des informations réelles et fiables sur la situation de la peine de mort dans le pays. Plusieurs milliers d'exécutions auraient eu lieu en 2009.

[Arabie Saoudite, Irak et Iran]

Selon les informations recensées par Amnesty International, l'Arabie Saoudite a exécuté au moins **69 personnes**, l'Iran au moins **388** et l'Irak au moins **120 personnes**, la majorité pour des crimes liés au terrorisme. Ces chiffres pourraient être inférieurs aux chiffres réels.

[États-Unis]

Aux États-Unis, en 2009, 11 États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à 52 personnes (contre 37 en 2008, 42 en 2007, 53 en 2006 et 60 en 2005), portant ainsi à 1 188 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

L'accroissement du nombre d'exécutions en 2009 est lié à la reprise des exécutions après le moratoire de fait entre septembre 2007 et avril 2008, lorsque la Cour Suprême des États-Unis avait été saisie pour considérer la constitutionnalité de la procédure d'exécution par injection létale adoptée par 36 États fédérés. La Cour Suprême a décidé de refuser d'annuler ce procédé sur le motif que l'injection létale n'est pas contraire au 8^{ème} Amendement interdisant les « *châtiments cruels et inhabituels* ». Les 37 exécutions de 2008 ont donc eu lieu en huit mois, entre mai et décembre 2008.

Le 18 mai 2009, l'État du Nouveau Mexique a aboli la peine de mort devenant ainsi le 15^e État abolitionniste dans ce pays.

[4] MÉTHODES D'EXÉCUTIONS

Depuis 2000, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Égypte, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Pakistan, Singapour, ...) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis, Guatemala, Thaïlande) ;
- **exécution par arme à feu** (Biélorussie, Chine, Somalie, Viêt-Nam,...) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran).

[5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Les États qui maintiennent la peine capitale pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants.

En 2007, 10 mineurs au moment du crime ont été exécutés : 8 en Iran, 1 en Arabie Saoudite et 1 au Yémen. En 2008, en Iran, au moins 8 mineurs ont été exécutés selon Amnesty International et au moins 140 autres étaient dans les couloirs de la mort. En 2009, au moins 7 mineurs ont été exécutés : 5 en Iran et 2 en Arabie saoudite. Selon le Rapporteur spécial de l'ONU au Soudan, deux des personnes arrêtées en lien avec les attentats de Khartoum étaient mineurs au moment de l'attentat et risqueraient la peine capitale.

[6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, visant à abolir la peine de mort, qui a été ratifié par 72 États. trois autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 11 États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Convention européenne des droits de l'homme) **concernant l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 46 États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par 42 États européens et signé par 3 autres.

Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'abolition de la peine de mort en **temps de paix** et le Protocole n° 13, l'abolition totale de la peine de mort en **toutes circonstances**.

Les deux autres protocoles prévoient l'abolition totale de la peine capitale, avec la possibilité d'émettre une réserve pour la peine de mort en temps de guerre.